



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU 27/02/2020**

L'an **deux mil vingt, le vingt sept février**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. David POTTIER.

Monsieur COURSEAUX étant empêché et absent,  
Mme VILLOTTE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente étant absente,

La présidence de ce bureau est assuré par Monsieur DUTACQ, 2<sup>ème</sup> vice-président, conformément aux règles générales applicables en cas d'empêchement du président (CGCT, art. L 2121-14 – texte qui organise de façon générale la suppléance en cas d'empêchement du maire (ou du président) qui « est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-006 : Validation du procès-verbal du 04 février 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 04 février 2020 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 04 février 2020.

10 VOTANTS                      10 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-007 : Réhabilitation des sanitaires du camping : validation du marché**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 25 février 2020

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,  
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché,  
Considérant que les lots n° 9 et 10 sont infructueux du fait d'absence d'offres et seront relancés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer les lots du marché de réhabilitation des sanitaires du camping du lac Terre d'Auge comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Option levée	Montant HT
1	Démolition / désamiantage	SARL SIDE	/	12 570,00 €
2	Maçonnerie	Avenir BTP	/	28 662,82 €
3	Couverture / Etanchéité	DELAUBERT	/	2 491,10 €
4	Menuiseries extérieures	Le COGUIC	/	28 000,00 €
5	Menuiseries intérieures	BATILEC	/	3 766,00 €
6	Cloisons stratifiées	BATILEC	/	22 875,30 €
7	Platrerie sèche / faux plafonds	BATILEC	/	6 502,80
8	Electricité	AVENEL	/	29 151,00 €
11	Carrelage	TRAGIN	/	28 582,05 €
12	Peinture	PIERRE	/	13 400,56 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants
- De déléguer au Président la validation et la signature des marchés pour les lots n°9 et 10 à la suite de la relance.

10 VOTANTS      10 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-008 : Collecte et traitement du verre : validation du marché**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 25 février 2020

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché de collecte sélective du verre en apport volontaire, transport, traitement et lavage des colonnes à la société MINERIS pour un montant annuel estimatif de 33 568,00 € HT.

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants

10 VOTANTS      10 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

